



Hérim, le 01/07/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-23
PORTANT INTERDICTION DE CHIENS
SUR LES AIRES DE JEUX PUBLIQUES.

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de l'Environnement l'article L541-1 relatif à la gestion des déchets et la salubrité publique ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 relatif aux contraventions de la première classe ;

VU le règlement Sanitaire Départemental ;

VU la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité publique ainsi que l'hygiène dans les aires de jeux réservées aux enfants

CONSIDÉRANT que la présence de chiens dans les aires de jeux publiques peu présenter un danger potentiel pour les enfants et nuire à l'hygiène de ces espaces.

A R R È T O N S

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés à ce sujet.

Article 2 : Il est interdit de pénétrer avec des chiens, même tenus en laisse, dans les aires de jeux publiques situées sur le territoire de la commune de Hérim.

Article 3 : Cette interdiction s'applique à l'ensemble des aires de jeux définies par les panneaux d'affichage ou par tout autre moyen d'information installé à cet effet.

Article 4 : Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées par le maire ou son représentant, notamment pour les chiens guides d'aveugle ou d'assistance aux personnes handicapées.



Article 5 : Tout contrevenant à cet arrêté s'expose à des sanctions conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;
- Monsieur le commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Services Techniques municipaux ;
- Chacun en ce qui le concerne ;
- Police Municipale

Fait à Hérin, le 01/07/2025

Le Maire,
Jean-Paul COMYN



A large, handwritten signature in black ink, reading "Jean-Paul COMYN", is written over three parallel diagonal lines. The signature is fluid and cursive, with a prominent "J" at the beginning.